

## LDG Mobilité : Dernier acte ?

Le CTM du 6 Février 2020 s'est tenu alors que les Organisations Syndicales avaient appelé à une nouvelle journée de mobilisation nationale contre la réforme des retraites et que plus de cent-cinquante professionnel-les s'étaient rassemblé-es devant le ministère de la Justice pour montrer leur profond désaccord sur ce que le gouvernement entend faire du statut général des fonctionnaires.

La séance a donc repris avec l'examen des lignes directrices pour la DAP puis pour la PJJ.

La FSU Justice a rappelé son opposition au profilage des postes et à la suppression des cotations qui donnent le barème. Plusieurs amendements ont été portés par la FSU en ce sens, notamment pour le maintien de la mobilité au barème pour les cinq corps spécifiques de la PJJ (éducateur-trices, CSE fonctionnel-les et non fonctionnel-les, psychologues, professeur-es techniques, directeur-trices), les corps spécifiques de la DAP qui y étaient jusqu'à présent soumis et les corps communs comme les ASS et les adjoint-es techniques en hébergement. Ces amendements ont pour certains d'entre eux, obtenu l'unanimité des Organisations Syndicales mais n'ont pas été retenus par un Secrétariat Général arc-bouté sur son projet destructeur qui met l'arbitraire au cœur du système de mobilité.

### Ce qu'il faut en retenir :

- Le corps de CEA (surveillant-es pénitentiaires hors corps de commandement), en raison de son inscription en annexe du décret du 29 novembre 2019, reste soumis au barème de points et à un calendrier de campagnes de mobilité spécifiques.
- En 2020 il y aura deux campagnes de mobilité avec des prises de poste au 1er septembre et 1er mars 2021, sauf pour les corps des CPIP, des éducateur-trices et CSE non fonctionnel-les de la PJJ qui connaîtront une seule campagne de mobilité avec prise de poste au 1er septembre 2020.
- Pour toute ouverture de poste, le ou la supérieur-e hiérarchique devra rédiger une fiche de poste générique ou profilée et la transmettre à son Administration Centrale. Sauf exception, les fiches de poste des corps de catégorie C sont génériques, celles de l'ensemble des corps de catégorie A et B sont profilées (sauf pour les CPIP et les éducateur-trices de la PJJ).
- Si l'Administration Centrale autorise le recrutement, le poste est publié sur l'intranet et sur la place de l'emploi public. La DAP, pour exemple, s'est engagée à fournir la liste des postes ouverts aux directions inter-régionales afin qu'elles puissent la diffuser, à l'ensemble des agents des services déconcentrés.

→ Si vous postulez sur un poste générique, la sélection des candidat-es se fera sans entretien préalable selon les critères suivants : priorités légales de mutation, critères supplémentaires, ancienneté sur le poste, mais sans cotation.

→ Si vous postulez sur un poste à profil, la sélection se fera sur la base d'une candidature pour laquelle vous devrez fournir un CV et une lettre de motivation. Lorsque la candidature sera écartée avant la phase de l'entretien, le ou la recruteur-trice devra informer le ou la candidat-e et motiver sa décision. Après l'entretien, le ou la recruteur-trice devra établir un rang de classement entre les candidat-es et motiver son choix. Un CRE (compte rendu d'entretien) devra être adressé à l'Administration Centrale qui prendra la

décision finale.

→Pour les CPIP et les éducateur-trices et CSE non fonctionnel-les, un système hybride est mis en place puisque les critères de sélection s'inspireront du barème en vigueur en 2019 avec la possibilité pour le ou la N+1 du poste convoité d'organiser un entretien sans que l'on connaisse la raison de cette décision. Entretien, dont on ne connaît à ce jour ni l'intérêt, ni l'impact sur les mutations, puisque c'est l'Administration Centrale qui prendra la décision finale au regard de tous ces éléments.

Seront considérées comme prioritaires les situations suivantes : rapprochement de conjoint, fonctionnaires ayant exercé en zone sensible, travailleur-euse handicapé-e, CIMM pour les postes en Outre Mer, poste supprimé et rapprochement familial, proche aidant, situation sociale. Toutefois aucun barème ne vient attribuer une priorité à ces priorités.

Les candidatures seront examinées selon l'ordre suivant : agents dont l'emploi est supprimé, agents titulaires du ministère de la justice, agents reclassés, agents recrutés par voie de détachement.

Avec la disparition des Commissions Administratives Paritaires (CAP), les Organisations Syndicales ne pourront assurer, lors de la commission de sélection finale, la veille qui jusqu'à présent s'est révélée indispensable au bon déroulement des campagnes de mobilité en relevant d'innombrables erreurs commises par l'Administration !

**La FSU Justice, en qualité d'organisation représentative au CTM sera destinataire de la liste des postes ouverts, pourra interpeller l'administration sur des situations particulières, sera destinataire des résultats et pourra accompagner les agents dans leurs recours administratifs.**

La FSU Justice dénonce depuis de nombreux mois les conséquences de l'application de la loi sur la transformation de la Fonction Publique. La fin des CAP est une attaque sans précédent contre le droit des personnels et le statut de fonctionnaire. Le maintien de la référence au barème pour certains corps en 2020 n'est en rien satisfaisant puisqu'il crée des inégalités de traitement entre les agents d'un même ministère, d'une même direction et rend toujours plus opaque les critères de mobilité. Cela génère une réelle insécurité ! **Le gouvernement poursuit un projet libéral qui vise à la destruction de ce qui fait aujourd'hui la Fonction publique.**

Si au sein de ce ministère, certaines directions, dont la DAP, ont déclaré regretter que beaucoup d'agents quittent « notre belle » administration et que peu y entrent, nous ne pouvons malheureusement pas les rassurer, car ces Lignes Directrices et autres lois de transformations conduiront à rendre moins attractifs les métiers offerts par la Fonction Publique.

Dans les mois qui viennent les Lignes Directrices de Gestion de la mobilité pour 2021/2020/2023 seront présentées aux Organisations Syndicales.

**La FSU Justice continuera à militer pour la sauvegarde de la Fonction Publique et pour un retour à la mobilité sur barème pour TOUTES et TOUS !**

*Paris, le 10 février 2020*